



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**STRATÉGIE  
DE PRÉVENTION ET  
DE LUTTE CONTRE  
LA PAUVRETÉ**

## **Appel à projet régional relatif à la formation des professionnels de la petite enfance dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté**

**REGION BRETAGNE**

**du 27 octobre 2020 au 12 novembre 2020**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a pour ambition de réduire la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge.

L'amélioration de la qualité éducative de l'accueil de la petite enfance constitue une condition indispensable de la prévention de la pauvreté des enfants et des inégalités, les études internationales montrant que les écarts langagiers s'établissent dès le plus jeune âge. A l'entrée en CP, un enfant issu d'un milieu défavorisé maîtrise en moyenne 1 000 mots de moins qu'un enfant issu d'un milieu favorisé.

Le rapport de la commission des 1 000 jours fait le constat que « l'enseignement des connaissances scientifiques sur le développement au cours des 1 000 jours est insuffisant ».

A l'attention des 600 000 professionnels accueillant des enfants de moins de trois ans (professionnels des EAJE, assistants maternels, gardes à domicile, animateurs RAM), un parcours national de formation, basé sur des référentiels produits par le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), sera déployé dès cette fin d'année et prendra pleinement son ampleur en 2021. Il sera composé de six étapes de formation permettant de donner, réactualiser ou compléter les compétences des professionnels et s'incarnera dans des formations continues labellisées par les OPCO Entreprises de proximité, Cohésion Sociale et Santé. L'offre de formation du CNFPT sera également adaptée.

En cette période incertaine pour les familles, une attention renforcée aux plus jeunes est nécessaire. Afin d'anticiper sur le déploiement du parcours national de formation, des appels à projets régionaux sont lancés pour la mise en place d'actions dès 2020.

### **1. Objet de l'appel à projets :**

Le présent appel à projet a pour objet de soutenir la formation des professionnels de la petite enfance et d'innover dans les projets pédagogiques et modes d'accueil des enfants issus de familles défavorisées.

Pour rappel, les thématiques des référentiels produits par le HCFEA sont les suivantes :

- favoriser l'égalité d'apprentissage du langage
- développer la créativité et l'interactivité par la pratique musicale
- la familiarisation avec la nature
- l'accueil occasionnel
- l'accueil de la diversité
- l'accueil des parents.

D'autres thématiques portées dans les travaux institutionnels des dernières années peuvent être éligibles, par exemple l'appui au développement des compétences psycho-sociales, la psychomotricité, le jeu librement développé comme vecteur d'apprentissage, l'éducation aux écrans, la mise en pratique de la théorie de l'attachement et de la personne référente en EAJE, la chronobiologie de l'enfant, la détection des vulnérabilités ou des troubles neuro-développementaux, l'appui au projet pédagogique des micro-crèches, des recherches-action-formation entre chercheurs et professionnels, le lien entre EAJE et ASE, l'appui au renforcement des critères sociaux dans l'attribution des places de crèche.

## **2. Bénéficiaires :**

Seuls sont éligibles les projets dont les bénéficiaires finaux sont principalement des enfants en situation de précarité.

## **3. Structures éligibles :**

Sont éligibles, les porteurs de projets (collectivités, EAJE, MAM, RAM, organismes de formation, écoles maternelles, consortium) souhaitant former des professionnels de la petite enfance aux principales avancées scientifiques et pratiques récentes sur le développement du jeune enfant.

Les structures et professionnels des zones les moins favorisées (QPV, ZRR, EAJE bénéficiant d'un bonus mixité maximale, écoles maternelles proches d'EPL en réseau d'éducation prioritaire) seront prioritaires.

Lorsqu'ils répondent à l'appel à projet, les organismes de formation doivent présenter un projet garantissant le remplissage des actions.

## **4. Dépenses éligibles :**

Sont éligibles, les frais de remplacement des salariés en formation, les coûts d'ingénierie (projet pédagogique, recherche-action) et les frais pédagogiques. Dans ce dernier cas, le porteur devra justifier de l'impossibilité de mobiliser les financements accordés par les OPCO et, selon le statut de l'employeur, le catalogue de formation de l'OPCO concerné ou du CNFPT.

## **5. Calendrier :**

Les dossiers doivent être remis **au plus tard le 12 novembre 2020** à l'adresse suivante :

[drjscs-bretagne-direction@jscs.gouv.fr](mailto:drjscs-bretagne-direction@jscs.gouv.fr)

La demande de subvention doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Cerfa n°12156\*05 « Associations - Demande de subvention »
- RIB

Compte-tenu de cette procédure allégée, l'attention des porteurs de projet est appelée sur la précision et l'exhaustivité des informations renseignées pour en faciliter l'instruction.

Les lauréats seront désignés en novembre 2020.

Une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif accordé pour l'année. Pour les montants attribués inférieurs à 23 000 €, un arrêté portera attribution des crédits octroyés. Pour les montants supérieurs à 23 000 €, une convention budgétaire annuelle sera conclue.

#### **6. Durée de l'action :**

Les conventions sont conclues pour une durée maximale d'un an et peuvent faire l'objet de renouvellements. Les crédits sont financés sur le Programme 304 du Ministère des Solidarités et de la Santé. La recherche de cofinancements est encouragée mais non exigée.

#### **7. Evaluation de l'action :**

La convention devra prévoir les indicateurs d'évaluation de l'action financée.

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à faciliter les travaux de l'évaluateur externe qui sera désigné par la délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté ou, sous l'autorité du préfet de région, par le commissaire régional à la lutte contre la pauvreté.

#### **8. Autres engagements des porteurs de projet :**

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan,
- associer l'État à toute opération de communication relative au projet et notamment apposer le logo du Préfet et de la stratégie pauvreté sur les outils de communication,
- partager les résultats de l'action avec les partenaires régionaux de la stratégie pauvreté,
- transmettre aux services de l'État les bilans financiers et qualitatifs des projets,
- engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais.